

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été instauré par la loi SRU (décembre 2000) et renforcé par le Grenelle de l'Environnement (juillet 2010) et la loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové – mars 2014)

- Il régit l'occupation des sols sur l'ensemble des 26 communes de la Communauté de Communes Bocage-Hallue
- Il est compatible avec les documents supra-communaux : Schéma de COhérence Territoriale du Grand Amiénois, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois-Picardie, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Somme aval et cours d'eau côtiers, Schéma Régional de Cohérence écologique, Schéma Régional climat Air / Energie
- Le PLUi n'est pas un simple document d'urbanisme réglementaire, il a pour vocation d'exprimer un véritable projet de territoire dans une perspective de 10 à 15 ans
- Les élus de Bocage-Hallue ont décidé que le PLUi vaudrait également Programme Local de l'Habitat (PLH)

Les objectifs du PLUi tenant lieu de PLH

- Construire un projet de territoire partagé par les 26 communes, maîtrisé et planifié permettant de se doter d'un destin commun sur les thématiques de l'aménagement, des équipements, de l'urbanisme, des paysages, de la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de l'habitat, des transports et déplacements, du développement des communications numériques, de l'équipement commercial et du développement économique et des loisirs.
- Etre compatible avec les politiques publiques d'aménagement du territoire : Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Amiénois(SCOT), Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois-Picardie (SDAGE), Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Somme aval et cours d'eau Côtiers (SAGE), Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE)
- Traduire le projet de territoire en pièces réglementaires (règlements graphiques et écrits) nécessaires à l'instruction des autorisations d'urbanisme (Permis de construire, Certificat d'Urbanisme, Permis d'Aménager, etc.)
- Déterminer par zones (zones urbaines, zones à urbaniser, zones agricoles, zones naturelles et forestières) les règles de constructibilité (reculs par rapport aux voies et aux limites parcellaires, hauteurs, pentes de toits, stationnement, clôtures, aspects extérieurs, connexion aux réseaux, etc.)
- Définir des règles d'aménagement des futurs quartiers d'habitats, des zones commerciales, des zones économiques (voirie, stationnement, implantation des constructions, places du piéton et du vélo, réseaux, gestion des eaux pluviales, plantations, etc.)
- Prévoir l'extension ou la création d'équipements et services publics (écoles, stations d'épuration, équipements sportifs, équipements culturels, parcours de randonnée, maisons médicales, etc.)
- Mettre à l'abri les populations et les biens des risques naturels et technologiques connus.

Le calendrier prévisionnel

Déc. 2013 - déc. 2014	Etat des lieux et diagnostic de territoire
Déc. 2014 - déc. 2015	Elaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
Déc. 2015 - Déc. 2016	Traduction réglementaire du PADD : le zonage et le règlement
Déc. 2016 - Déc. 2017	Phase Administrative (consultation des PPA et enquête publique)
Janvier 2018	Approbation du PLUi

La procédure

Prescription de l'élaboration du PLUi par délibération du Conseil Communautaire le 07/02/2013

Phase technique : Travail et réflexion (36 mois environ)

** Concertation

- Réunions du groupe de travail*
- Elaboration du diagnostic intercommunal
- Définition des enjeux d'aménagement du territoire intercommunal
- Elaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Rédaction des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Travail sur le zonage et le règlement

Présentation du PLUi aux services de l'Etat et aux Personnes Publiques Associées

Bilan de la concertation** et Arrêt du PLUi par délibération du Conseil Communautaire

Phase administrative : Consultation des services (12 mois environ)

- Consultation des services de l'Etat et Personnes Publiques Associées
- Consultation de la population = Enquête publique (1 mois)

Le groupe de travail analyse et tire le bilan de la consultation. Il apporte les éventuelles modifications

Approbation du PLUi par délibération du Conseil Communautaire

- Mesures de publicité dans les journaux
- Contrôle de légalité du Préfet

Le PLUi est alors opposable aux tiers

* Le groupe de travail

Dans le but de concevoir un projet de territoire à la fois adapté aux enjeux locaux et conforme au contexte réglementaire, un groupe de travail pluri-disciplinaire a été constitué. Il se compose :

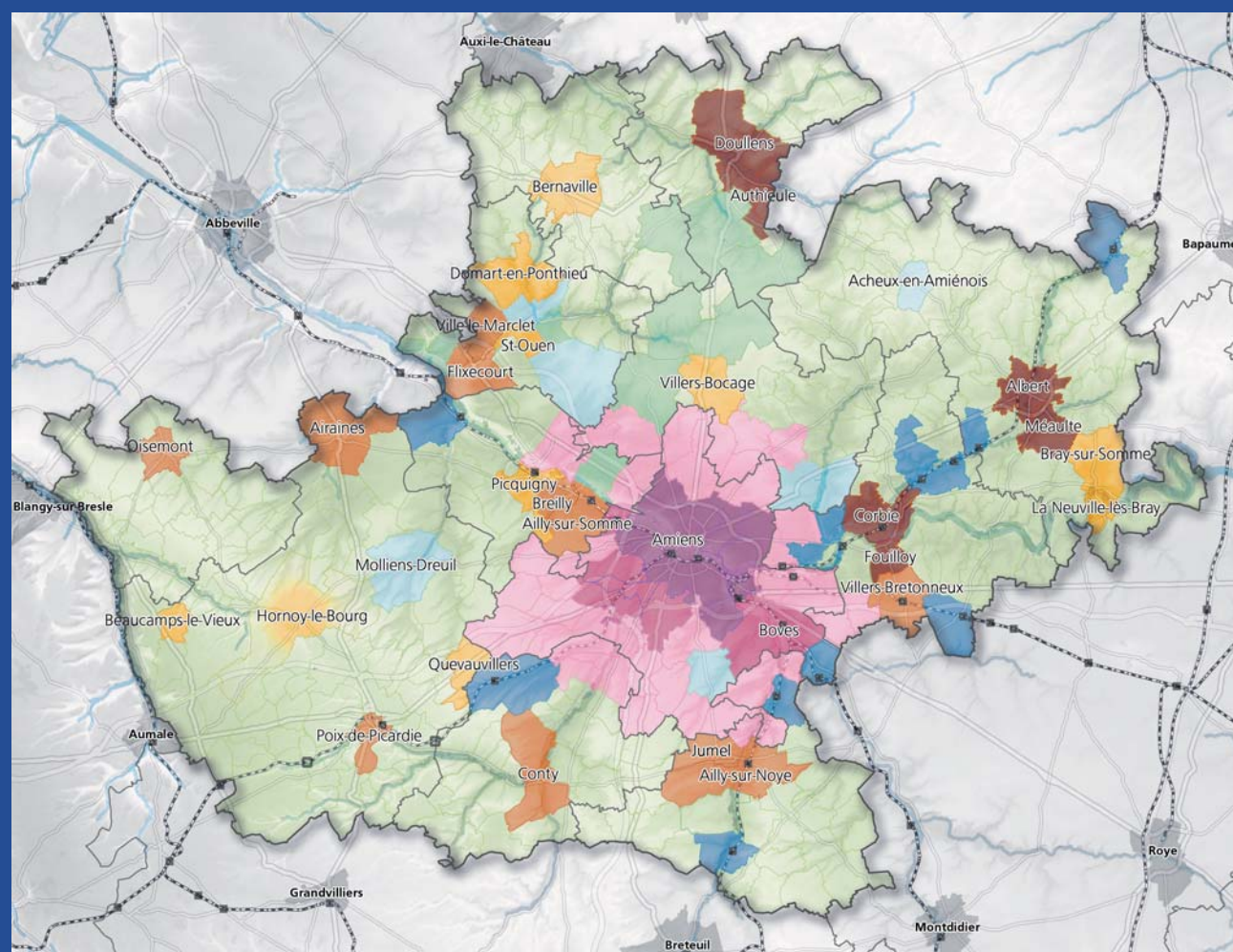
- Des élus locaux
- Des Personnes Publiques Associées (Conseil Départemental, Conseil Régional, Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Syndicat Mixte du grand Amiénois, Agence de l'Eau Artois Picardie, Gestionnaires des réseaux d'eau potable et d'assainissement, etc.)
- Des services de l'Etat: DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer), DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement)

** La concertation

Elle a lieu tout au long de la phase de travail et de réflexion

- Le Conseil Communautaire échange et débat régulièrement avec les Conseils Municipaux des 26 communes.
- La population est informée de l'avancée des travaux via le journal communautaire, le site internet de la Communauté de Communes et l'espace internet réservé aux échanges sur la construction du PLUi (questionnaire, forum, documents à télécharger) : plui.bocagehallue.fr
- Un registre de concertation est à la disposition de la population dans les 26 Mairies (aux heures d'ouverture) ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes.

le SCOT : un cadre stratégique pour le développement du Grand Amiénois



Pour le Grand Amiénois, le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) fixe les principes directeurs d'organisation de l'espace suivants :

- Améliorer le fonctionnement et l'attractivité du pôle urbain d'Amiens au service du Grand Amiénois
- Intensifier le développement dans les pôles structurants au profit de l'espace rural
- Garantir un développement raisonné des communes rurales, des bourgs et des communes de la couronne amiénoise
- Intensifier la contribution des espaces naturels et agricoles à la qualité et à l'attractivité du cadre de vie

Typologie des communes			
	Cœur d'agglomération		Pôle relais équipements et services
	Territoire aggloméré		Bourg
	Couronne amiénoise		Commune rurale
	Pôle majeur structurant		Pôle relais transports en commun
	Pôle intermédiaire structurant		
	Pôle de proximité structurant		